1. Mathieu : Juge
2. Dieng : Assesseur
3. Sakho : Accusé
4. Thiané : cliente
5. Ndao : Assesseur
6. Cheikh Ibra : Avocat (attaque)
7. Lionel : Juré
8. Jules Ko : Avocat (Défense)
9. Max : Juré
10. Alassane Laye : greffier
11. Brigadier : ??

Scénario :

Ouverture : Max

Introduction du juge et présentation du premier procès : Cyr

Alassane (en levant la main) : « Jurez-vous de dire la vérité, rien que la vérité, que la vérité » (Répeter avec Thiané et Papy).

Thiané : « Oui, je jure de dire la vérité, rien que la vérité. »

Jules Ko : « Reconnaissez-vous ces photos ? »

Thiané : « Oui, je reconnais ces photos »

Jules Ko : « Pouvez-vous nous dire quand ont-elles été prises ? »

Thia : « Oui, dans les rues de Paris »

Jules : « Avez-vous été averti au moment de la prise de ces photos »

Thia : « Non, on ne m’avait pas averti »

Jules : « Quel a été votre sentiment après la publication de ces photos ? »

Thia : …

Jules : « Merci, c’est tout pour le moment ».

Cheikh Ibra : « Mme Seck, confirmez-vous que ces photos ont été prises dans un lieu public ? »

Thia : « Oui, j’imagine ».

Cheikh : « Mme Seck, avez-vous une relation amoureuse avec M. LaFleur »

Jules : « OBJECTION, atteinte à la vie privée de ma cliente »

Cyr : « Objection retenue »

Cheikh : « … »

Papy à la barre avec Alassane

Cheikh : « Comment connaissez-vous Mme Seck ? »

Papy : « Je l’ai connue dans le milieu du cinéma »

Cheikh : « Est-ce qu’on vous a envoyé pour prendre ces photos ? »

Papy : « Oui, l’agence m’avait proposé un énorme pot de vin »

Cheikh : « Avez-vous obligé la société Prisma Media à publier ces photos ? »

Papy : « Non, la décision leur revenait »

Cheikh : « C’était tout »

Jules : « Avez-vous pris ces photos ? »

Papy : « Oui »

Jules : « Aviez-vous l’accord de Mme Seck avant de prendre ces photos ? »

Papy : « Non »

Jules : « Pourquoi aviez-vous donc pris ces photos ? »

Cheikh : « OBJECTION ! »

Cyr : « Objection rejetéé ! »

Papy : « Mme Seck était dans un lieu public … »

Jules : « Etes-vous l’auteur de la publication de ces photos »

Papy : « Non, j’ai juste pris les photos, mais c’est la société Prisma Media qui les a publiés »

Jules : « Merci, c’est tout »

Jules : « Votre honneur permettez-moi d’appeler Mr Ndao, président de la société Prisma Media à la barre »

Mr Ndao avec Alassane

Jules : «Pourquoi avez-vous publié ces photos ? »

Mr Ndao : « Parce que nous avons remarqué que ces photos ont été prises dans un lieu public et nous pensions n’enfreindre aucune loi »

Jules : « Est-ce que Mr Sakho vous a proposé une somme en contrepartie des photos ? »

Mr Ndao : « Oui »

Jules : « Combien ?»

Mr Ndao : « 4000euros »

Jules : « Merci, c’était tout »

Cyr : « Maître Diop ? »

Cheikh : «  Je n’ai pas de questions votre honneur. »

Cyr cloture la séance !

**Prisma Media**

Condamner la société Prisma Media à lui verser la somme de 3 000 euros sur le fondement de l’article 700 du code de procédure civile

Mme X. estime que l’article titré « Mme X. a retrouvé l’amour à 54 ans ! », diffusé le 14 décembre 2018 à 7 heures 41 sur le site Internet voici.fr, a porté atteinte à sa vie privée en révélant sa relation ainsi que l’identité de M. Y. , révélant le nom, l’âge, la situation de famille de M. M. Y. ainsi que les prétendues conditions de leur rencontre., Mme X. précise ne s’être jamais prononcée sur la dite relation

Sur le droit dont dispose Mme X. sur son image, la défenderesse estime que les clichés publiés ne sont pas fautifs dès lors qu’ils illustrent une information publique.